

**SISTEMICA**  
**(Federation des associations suisse systémiques)**  
**STATUTS**

**I. Nom, siège, durée, but et tâches :**

**Art 1 Nom et siège :**

- 1.1. Il existe sous le nom SISTEMICA (nommé ci-après „fédération“) une association dans le sens de l'art 60 ss du CSS
- 1.2. Le siège de la fédération est au lieu de travail du / de la président/e.
- 1.3. La durée d'existence de la fédération est illimitée.

**Article 2 But :**

- 2.1. La fédération a les objectifs suivants :
  - elle soutient les membres (nommés ci-après associations-membres) qui la constituent - voir la liste des associations membres signataires en fin de statuts – et qui défendent la pensée systémique dans les domaines thérapeutiques, de conseil, de recherche et de formation, dans la réalisation de leurs objectifs.
  - elle assure la continuité de la collaboration entre les associations-membres sans limiter leur autonomie.
  - elle représente en tant qu'organe fédérateur les systémiciens/nes suisses auprès de l'EFTA (European Family Therapy Association).
- 2.2. La fédération n'a pas de but lucratif ; elle est sans appartenance confessionnelle ou politique.

**Art 3 Tâches :**

- 3.1. La fédération se donne les tâches suivantes :
  - Elle engage une activité de politique professionnelle auprès des autorités, des associations professionnelles, des assurances et caisses-maladie, d'autres instances, ainsi que dans le public .
  - Elle stimule le dialogue scientifique entre les systémiciens/ennes. Dans ce but elle peut organiser des journées d'étude.
  - En tant que plaque tournante d'informations elle peut créer et entretenir un site Internet avec des liens vers les sites des associations-membres.
  - D'autres tâches en relation avec le but de la fédération peuvent s'y ajouter selon les besoins futurs.

## II : Associations-membres

### Art 4 Membres :

- 4.1. Les associations signataires de ces statuts sont seules, membres de la fédération. La fédération n'a pas de membres individuels.
- 4.2. L'assemblée des délégués de la fédération peut accepter de nouveaux membres qui répondent aux définitions des buts selon Art 1 et qui signent les présents statuts ; l'adoption à l'unanimité est requise.
- 4.3. Toute association-membre peut quitter la fédération suite à une décision de sa propre assemblée générale ; le départ doit être annoncé à la fédération par écrit. La cotisation pour l'année en cours est due.
- 4.4. Le membre sortant perd les droits en lien direct et/ou indirect avec la fédération respectivement ceux de la responsabilité de la fédération ; aucun engagement financier lie la fédération au membre sortant.

## III Organes

### Art 5 Organes :

- 5.1. Les organes de la fédération sont
  - L'assemblée des délégués de la fédération
  - le bureau exécutif (= comité) et
  - l'organe de révision.
- 5.2. L'Assemblée des délégués
  - L'assemblée des délégués est l'organe suprême de la fédération.
  - Chaque association-membre délègue deux personnes à l'assemblée.
  - L'assemblée décide à l'unanimité.
  - Au début de chaque année civile le/la président/e de la fédération convoque l'assemblée ordinaire ; celle-ci adopte le rapport annuel du/ de la président/e, du / de la caissier/ère et du/ de la représentant/e auprès de l'EFTA ; elle élit les membres du bureau exécutif, les réviseurs de comptes et le/la représentant/e auprès de l'EFTA ; elle décide sur l'acceptation de nouveaux membres.
  - Le choix des personnes à élire répond davantage à des critères d'efficacité qu'à des critères de représentativité.
  - Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des associations-membres et de leurs membres individuels par les moyens appropriés.
  - A l'exception de l'assemblée annuelle ordinaire le moyen de communication utilisé prioritairement est la voie électronique.
  - Des commissions ad-hoc peuvent être constituées qui traiteront de thèmes intéressant toutes les associations-membres.
- 5.3. Le bureau exécutif :
  - L'assemblée générale élit un bureau exécutif parmi les délégués de ses membres.
  - Le bureau exécutif est constitué d'au moins trois personnes :
    - Le/la président/e du bureau
    - Le/la vice-président/e du bureau
    - Le/la caissier/ère-secrétaire du bureau. Ils signent collectivement à deux.

- Le bureau représente la fédération face à des tiers.

#### 5.4. L'organe de révision :

- L'assemblée générale élit deux réviseur de compte pour une année.
- Les réviseurs vérifient les comptes annuels de la fédération tels qu'ils sont établis par le/la caissier/ère ; ils rapportent à l'assemblée générale.

### **IV Finances et responsabilité**

#### **Art 6 Finances**

- 6.1. La fédération finance ses activités par sa propre fortune qui est constituée par les cotisations des membres et par des dons de tiers.
- 6.2. Les finances de la fédération sont gérées par un/une caissier/ère.
- 6.3. La cotisation annuelle est calculé chaque année proportionnellement aux cotisations de leurs membres de l'année précédente.  
Elle est payable le 31 mars de l'année d'exercice.

#### **Art 7 Responsabilité**

- 7.1. La fédération n'engage que sa propre fortune. La responsabilité des membres se limite à la cotisation annuelle.

### **V Dissolution**

#### **Art 8 Dissolution de la fédération**

- 8.1. La fédération peut être dissoute soit par un vote à l'unanimité de l'assemblée générale, soit suite à la démission de toutes les associations-membres sauf une. En cas de dissolution l'assemblée générale décide de l'utilisation de la fortune de la fédération.
- 8.2. La liquidation de la fédération est gérée par le bureau exécutif.

#### **Art 9 Disposition finales**

- 9.1: L'année d'exercice correspond à l'année civile. Les comptes seront bouclés pour la première fois le 31.12.2005.
- 9.2 : Pour toute autre question les art. 60 ss du CCS font foi.
- 9.3 : Les présents statuts entrent en vigueur suite à leur adoption par les assemblées générales de toutes les associations-membres.

Les associations membres :

ASTHEFIS

SGS

Lausanne, den. 24.9.07

Olten, den. 11.9.07

Président:

Secrétaire:

Président:

Secrétaire:

J. Anselmi G. Durand P. Kistenhofer H. Amudal

STIRPS

VEF

Olten, den. 11/09/07

Olten, den. 11.9.07

Président:

Secrétaire:

Président:

Secrétaire:

R. Dylli G. Wildhe D. Ferra H. Aepli